

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°013/2025

**OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 JANVIER 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

M. le Maire soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 tel qu'annexé à la présente.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_013_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 16
votants 21

Délibération N°014/2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : G. FOXONET - A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son nouveau Président.

M. le Maire, même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne Mme Stéphanie VIDAL présidente de la séance.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux anciens comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_014_2025-BF

A G E D I

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 969 774,67 €
Recettes	3 316 974,29 €
Résultat de l'exercice	347 199,62 €
Excédent/déficit antérieur reporté	571 819,08 €
Résultat de clôture	919 018,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 278 165,78 €
Recettes	2 665 851,08 €
Résultat de l'exercice	387 685,30 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 260 200,41€
Résultat de clôture	127 484,89 €
Restes à réaliser en dépenses	249 460,10 €
Restes à réaliser en recettes	58 300,00 €
Résultat définitif	- 63 675,21 €

L'ENSEMBLE

Dépenses	5 247 940,45 €
Recettes	5 982 825,37 €
Résultat de l'exercice	734 884,92€
Excédent/déficit antérieur reporté	311 618,67€
Résultat de clôture	1 046 503,59 €
Restes à réaliser en dépenses	249 460,10 €
Restes à réaliser en recettes	58 300 €
Résultat définitif	855 343,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune tel que présenté,

APPROUVE l'ensemble des documents constitutifs du CFU du Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

La Présidente de séance,

Stéphanie VIDAL



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_014_2025-BF
A G E D I



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU CFU 2024

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Financier Unique.

Rappel du cadre général du Compte Financier Unique

Le CFU est un compte commun de l'ordonnateur et du comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2024	Fonct	3 316 974 €	2 969 774 €
	Invest	2 665 851 €	2 278 165 €
Reports de l'exercice 2023	Fonct	571 819 €	0 €
	Invest	0 €	260 200 €
Total exercice (réalisations + reports)		6 554 644 €	5 508 140 €
Résultat de clôture de l'exercice		1 046 504 €	
RàR reportés en 2025	Invest	58 300 €	249 460 €
Totaux cumulés		6 612 944 €	5 757 600 €
Résultat financier définitif		855 344 €	

Points marquants

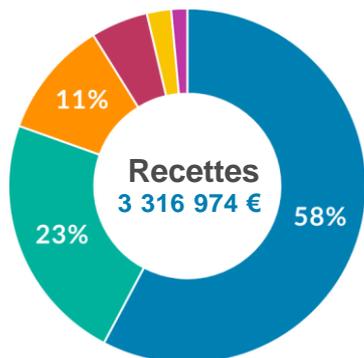
Recettes de fonctionnement : augmentation de 7 %

Dépenses de fonctionnement : augmentation de 12 %.

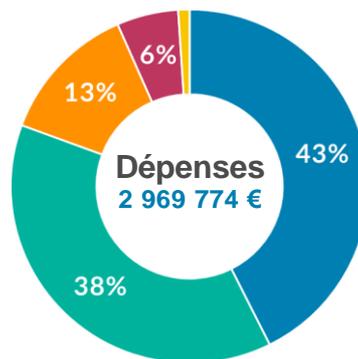
Le résultat de clôture de l'exercice est supérieur à celui de 2023 (+158 098 €)

Le résultat financier définitif est en nette augmentation (+283 524 €), permettant ainsi à la commune de réaliser les investissements prévus.

La section de fonctionnement



Impôts et taxes :	1 914 416€
Dotations et participations :	755 456€
Produits des services :	354 607€
Autres recettes réelles :	171 548€
Produits des cessions :	72 988€
Recettes d'ordre :	47 959€



Charges de personnel :	1 265 388€
Charges générales :	1 128 849€
Charges gestion courante :	379 946€
Dépenses d'ordre :	165 245€
Interêts d'emprunts :	30 344€

*Ratios établis sur les recettes et dépenses totales de fonctionnement

DEPENSES

➤ **Charges générales (chapitre 011) :** + 8 % (primes d'assurances : + 55 842,56 €)

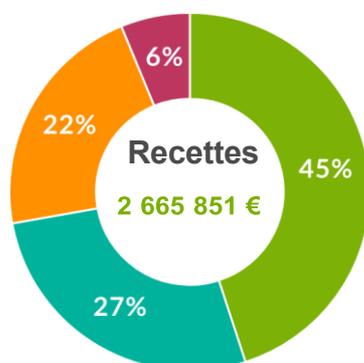
➤ **Charges de personnel (chapitre 012) :** + 13 % (recrutement d'un agent et intégration de deux agents de PMM (voirie), revalorisation indiciaire, prime pouvoir d'achat). Charges de gestion courante (chapitre 65) : - 5% (gestionnaire périscolaire perçoit dorénavant directement le bonus CTG versé par la CAF).

RECETTES

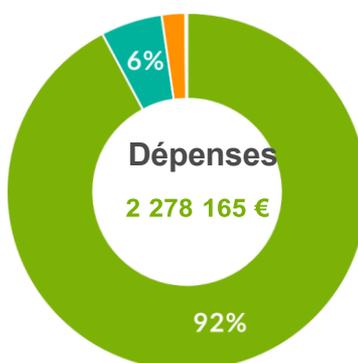
➤ **Produits de service (chapitre 70) :** + 3 %. Le remboursement par PMM de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (41 850 €) compense les recettes inférieures par ailleurs.

➤ **Impôts et taxes (chapitre 73) :** + 2 % AC + 61 992 €

La section d'investissement



Emprunt :	1 199 891€
Dotations et subventions :	723 927€
Excédents de fonct capitalisés :	576 787€
Recettes d'ordre :	165 245€



Dépenses d'équipement :	2 100 780€
Remboursement du capital :	125 846€
Dépenses d'ordre :	47 959€
Autres dépenses réelles :	3 580€

DEPENSES

2024 est une année de pleine réalisation. Majeure partie des dépenses (1 615 018,01 €) pour projet des écoles. Opération "Acquisitions": forte augmentation : achat d'un camion, renouvellement parc informatique et numérique Mairie et école élémentaire. Rénovation énergétique foyer rural et de l'éclairage du stade.

RECETTES

FCTVA (+ 82 974,98 €) recette aléatoire en fonction des travaux en N-2. Emprunt : réalisation 1 199 891 €/1,6 M pour projets écoles. Subventions : 295 504,65 € projet écoles.

Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement	3 102 178 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 715 614 €
Épargne brute	386 564 €

Encours de la dette

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette de la commune s'établit à **1 734 314 €**

Effectifs de la commune

L'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **27.56 ETP**

Ratios

RATIOS		C.A 2024		MOYENNE NATIONALE STRATE 2 000 à 3 500 HAB (2023)
N°	LIBELLES	MONTANTS	€ / %	
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population*	2 715 614 €	980 €	835 €
2	Produits impositions directes / population	1 392 531 €	502 €	467 €
3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	3 102 178 €	1 119 €	1 039 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	2 100 780 €	758 €	360 €
5	Encours de la dette / population	1 734 314 €	626 €	666 €
6	Dotation globale de fonctionnement / population	294 966 €	106 €	158 €
7	Dépenses de personnel / DRF	1 176 473 €	43,32 %	50,10 %
9	DRF + Dette / RRF (marge d'autofinancement courant)	2 841 460 € / 3 102 178 €	91,60 %	87,70 %
10	Dépenses d'équipement brut / RRF (taux d'équipement)	2 100 780 € / 3 102 178 €	67,72%	34,70 %
11	Dette / RRF = taux d'endettement	1 734 314 € / 3 102 178 €	55,91 %	64 ,1%

* Population au 01/01/2024 : 2 772 habitants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°015/2025

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO - R. SORIA - V. CLUPTIL - C. LAVAILL - S. LECLERC - S. BARDES SALIES - C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET - E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO - L. GUBIAN procuration à S. VIDAL - Y COBO procuration à F. CASTANO - F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA - A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL, adjointe déléguée au budget, informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de Fonctionnement apparaissant au Compte Financier Unique 2024, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil Municipal est d'abord tenu, conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser.

Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

L'excédent de fonctionnement est de **919 018,70 €** pour l'exercice 2024.

Il est donc imputé, au budget 2025, en **Recette d'Investissement** à hauteur de **63 675,21 €** à l'article **1068 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés »**.

Il est aussi imputé, au budget 2025, en **Recette de Fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté »** pour un montant de **855 343,49 €**.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_015_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Madame Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune comme décrit ci-dessus.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,



Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_015_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°016/2025

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE – ANNEE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Dans le cadre du Budget Primitif 2025, Madame Stéphanie VIDAL propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir ou de modifier le taux des deux taxes (TFB, TFNB) pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Taxe Habitation	14.25 %	14.25 %
Taxe Foncière (bâti)	42.03 %	42.03 %
Taxe Foncière (non bâti)	51.02 %	51.02 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Madame Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien des taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit : **42,03 %** pour la Taxe Foncière (bâti) et **51,02 %** pour la Taxe Foncière (non bâti),

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025
Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_016_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

**Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 20**

Délibération N°017/2025

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 08 AVRIL à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL, adjointe déléguée au budget, présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2025 relatif au Budget Principal de la Commune de Baixas, pour lequel la note d'information financière brève et synthétique (document qui sera annexée à la délibération à intervenir, tout comme pour le CFU) a été transmise aux élus du Conseil Municipal le 26/03/2025 et qui s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Propositions	Chapitres	Libellés	Propositions
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
			002	Résultat de fonctionnement	855 343,49 €
011	Charges à caractère général	1 266 835,86 €	013	Atténuations de charges	65 000 €
012	Charges de personnel	1 396 500 €	70	Produits de services	333 000 €
042	Virement section investissement (023)	840 999,69 €	73	Impôts et taxes	395 526,25 €
	Dot. aux amortissements et prov. Charges de fonct. (68)	36 052,25 €	731	Fiscalité locale	1 523 435 €
65	Autres charges de Gestion Courante	386 650 €	74	Dotations et participations	763 691,14 €
66	Charges financières	56 890,74 €	75	Autres produits de gestion courante	45 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 000 €	76	Produits de fonctionnement	1 032,66 €
Total Dépenses Fonctionnement		3 985 928,54 €			3 985 928,54 €

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_017_2025-BF
A G E D I

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	130 472,55€	001	Solde d'exécution section d'investissement	127 484,89 €
			024	Produits des cessions d'immobilisations	31 000 €
			040	Amortissement des immobilisations (28)	35 728,40 €
Virement de la section de fonctionnement (021)	840 999,69 €				
20	Immobilisations incorporelles	30 819,60 €	204	Subventions d'équipement versées	290 555,62 €
21	Immobilisations corporelles	239 464,68 €			
23	Immobilisations en cours	2 360 830,40 €	13	Subventions d'investissement	881 761,03 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	968 694,23 €
Total Dépenses Investissement		3 052 142,85 €	Total Recettes Investissement		3 052 142,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Madame Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix Pour, 1 voix Contre et 2 voix d'abstention),

APPROUVE le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune de Baixas,

AUTORISE M. le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_017_2025-BF
A G E D I



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2025



Affectation du résultat 2024

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 969 774,67 €
Recettes	3 316 974,29 €
Résultat de l'exercice	347 199,62 €
Excédent/déficit antérieur reporté	571 819,08 €
Résultat de clôture	919 018,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 278 165,78 €
Recettes	2 665 851,08 €
Résultat de l'exercice	387 685,30 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 260 200,41€
Résultat de clôture	127 484,89 €
Restes à réaliser en dépenses	249 460,10 €
Restes à réaliser en recettes	58 300,00 €
Résultat définitif	- 63 675,21 €

S'agissant des affectations, le Conseil Municipal est d'abord tenu, conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser.

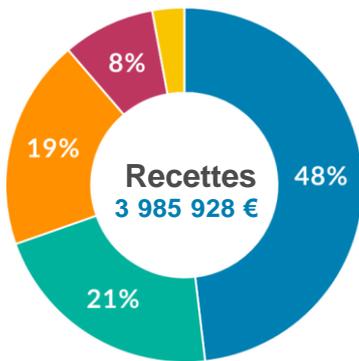
Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

L'excédent de fonctionnement est de **919 018,70 €** pour l'exercice 2024.

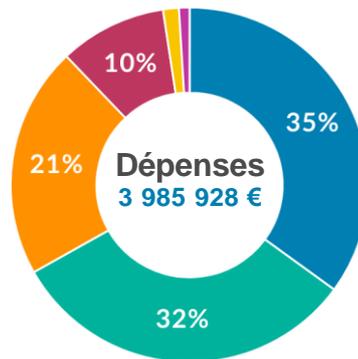
Il est donc imputé, au budget 2025, en **Recette d'Investissement** à hauteur de **63 675,21 €** à l'article 1068 « **Excédents de Fonctionnement Capitalisés** ».

Il est aussi imputé, au budget 2025, en **Recette de Fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté »** pour un montant de **855 343,49 €**.

La section de fonctionnement



Impôts et taxes :	1 918 961 €
Excédent antérieur :	855 343 €
Dotations et participations :	763 691 €
Produits des services :	333 000 €
Autres recettes :	114 933 €



Charges de personnel :	1 396 500 €
Charges générales :	1 266 835 €
Virement à section d'invest :	840 999 €
Charges gestion courante :	386 650 €
Intérêts d'emprunts :	56 890 €
Autres dépenses :	38 054 €

DEPENSES

➤ **Charges générales (chapitre 011)** : Stabilité des charges de gestion générale, avec une légère baisse même de l'ordre de 0,33 % par rapport au BP 2024.

➤ **Charges de personnel (chapitre 012)** : Augmentation de 8,04 %, correspondant notamment à :

- Evolution de carrière des agents ;
- Hausse de 3 points des cotisations employeur CNRACL (de 31,65 % à 34,65 %), soit une hausse de 9,47 % ;
- Hausse du taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé 9,88 % au 1er janvier 2025 contre 8,88 % en 2024 ;
- Remboursement d'un agent PMM, auparavant imputé au chapitre 65, dorénavant le sera au chapitre 012.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)** : Baisse de 20,91 %, correspondant notamment au fait que dorénavant le remboursement d'un agent communautaire n'est plus imputé au compte 657341.
- **Charges financières (chapitre 66)** : Baisse de 22,43 % par rapport au BP 2024, qui avait anticipé une 1ère échéance du remboursement de l'emprunt pour les travaux aux écoles, alors que la 1ère échéance n'interviendra qu'en 2026. En revanche, cette année, aux intérêts de la dette sont rajoutés en prévision les intérêts pour un prêt relais FCTVA d'un montant de 568 600 €.

RECETTES

- **Atténuation de charges (chapitre 013)** : Cela correspond aux remboursements pour le personnel : assurances, France Services et l'Agence Postale Communale (remboursement partiel) et participation de l'Etat à la rémunération des contrats aidés. Le montant inscrit au BP 2025 est identique à celui de 2024 (65 000 €).
- **Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002)** : Il s'agit du résultat de fonctionnement cumulé, duquel on déduit le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2024. En forte hausse de 49,58 % par rapport à l'exercice précédent, mais indispensable pour financer les projets en cours.
- **Produits des services du domaine (chapitre 70)** : Baisse de 5,07 % par rapport au BP 2024. Cela est dû notamment à la baisse du solde du reversement de la taxe de foretage lié à l'activité de la carrière (- 7 000 €), ce montant fluctuant chaque année.
- **Impôts et taxes (chapitre 73) et Fiscalité locale (chapitre 731 : nouveau chapitre)** : Pour comparer les prévisions budgétaires 2025 et 2024, il convient donc de cumuler en 2025 les chapitres 73 et 731. Légère baisse de 1,18 % par rapport au BP 2024, qui s'explique par la baisse du montant de l'attribution de compensation (AC) de 37 664 € (en 2023 et 2024, elle était majorée de ce montant en remboursement des retenues sur voirie d'intérêt communautaire (VCO) des années 2021 et 2022), qui n'est pas compensée par l'augmentation des bases d'imposition 2025 de 1,7 %.
- **Dotations et participations (chapitre 74)** : chapitre en hausse de 2,05 % par rapport au BP 2024. En l'absence de notification des dotations de l'Etat, qui interviendra début avril comme chaque année, la dotation forfaitaire a été estimée à partir du simulateur de l'AMF
- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75)** : baisse importante des recettes pour la 2^{ème} année consécutive, - 26,83 % notamment en raison de la fermeture des gîtes à la location dans l'attente de leur rénovation.

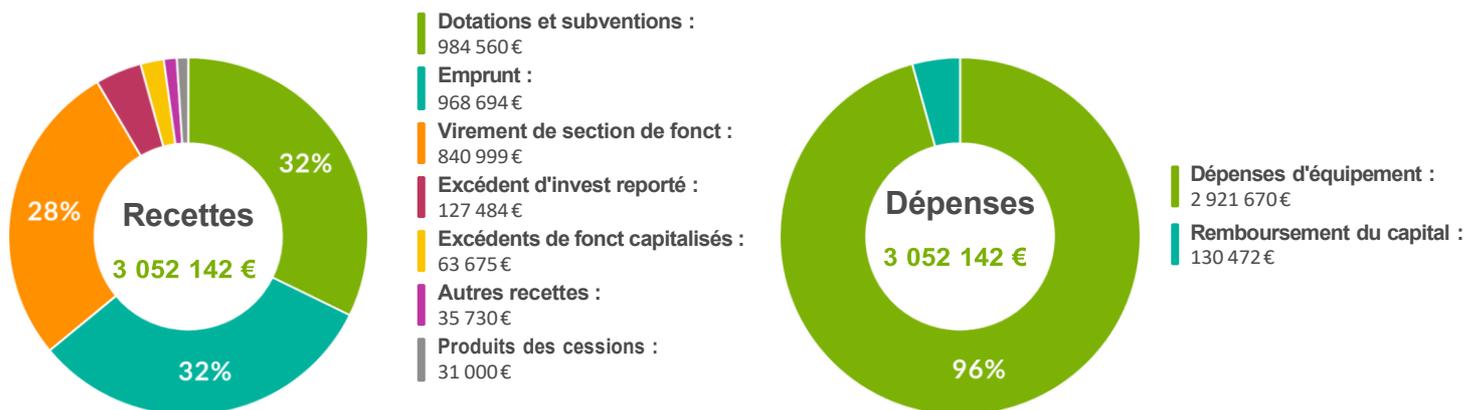
TOTAL FONCTIONNEMENT

BP 2024 plus DM (hors compte 023 « virement à la section d'investissement ») : **3 172 068,08 €**

BP 2025 (hors compte 023 « virement à la section d'investissement ») : **3 144 928,85 €**

Soit un budget stable par rapport à 2024, avec une légère baisse même de l'ordre de 0,86 %.

La section d'investissement



DEPENSES

Le budget 2025 est établi en priorisant les projets suivants :

- création d'un restaurant scolaire et d'une salle périscolaire, rénovation de l'école élémentaire et extension et rénovation de l'école maternelle ;
- voirie (réalisation d'un parc de stationnement, réfection de la rue Voltaire (tranche 1), aménagement d'îlots directionnels route des Carrières, vidéoprotection, etc..) ;
- mise en valeur du patrimoine (mise aux normes électrique de l'Eglise et mise en valeur de l'Eglise par la rénovation de l'éclairage intérieur et extérieur) ;
- rénovation énergétique (réalisation de l'objectif 2 du Plan Lumière).

Crédits de report (dépenses engagées mais non réalisées en 2024) des opérations suivantes : 249 460,10 €

- ➔ Acquisitions (opération 175) : 2 490,22 €
- ➔ Création d'un restaurant scolaire et d'une salle périscolaire, rénovation de l'école élémentaire et extension et rénovation de l'école maternelle (opération 238) : 28 840,33 €
- ➔ Aire de remplissage et de rinçage sécurisée (opération 247) : fonds de concours à verser à PMM : 144 645,62 €
- ➔ Rénovation énergétique du Foyer Rural (opération 254) : 957,53 €
- ➔ Plan lumière (opération 256) : 18 202 €
- ➔ Voirie (opération 257) : 21 360,40 €
- ➔ Infrastructures sportives (opération 258) : 32 964 € (étude de faisabilité)

Nouveaux crédits: 2 666 885,20 €

- ➔ Acquisitions (opération 175) : **73 857,06 €** : dépenses courantes, achat d'un véhicule d'occasion, achat de mobilier et nouvelle tranche d'équipement de matériel informatique et numérique à l'école élémentaire.
- ➔ Réserve foncière (opération 236) : **5 325 €** : annuité du capital maison rue de l'hôtel de ville.
- ➔ Création d'un restaurant scolaire et d'une salle périscolaire, rénovation de l'école élémentaire et extension et rénovation de l'école maternelle (opération 238) : **1 837 279,38 €**.

- ➔ Réhabilitation de l'Eglise (opération 252) : **259 664,16 €** : pour la maîtrise d'œuvre, la mise aux normes électriques et la fourniture et la pose d'éclairage architectural intérieur et extérieur de l'Eglise.
- ➔ Plan lumière (opération 256) : **127 708 €** : réalisation de l'objectif 2 du plan lumière.
- ➔ Voirie (opération 257) : **330 079 €** : création du parc de stationnement du Foyer Rural, réfection de la rue Voltaire (tranche 1), création d'îlots directionnels route des Carrières, vidéoprotection et travaux divers.
- ➔ Infrastructures sportives (opération 258) : **- 11 702,40 €**. Le coût de l'étude étant moins élevé que prévu initialement.
- ➔ Jardin d'enfants (opération 259) : **50 000 €** (1ère tranche d'installation de jeux dans l'aire de jeux d'enfants au Château les Pins)
- ➔ Emprunts : **130 472,55 €**. Le remboursement du capital de la dette est en baisse de 9 373,91 €. Il ne tient pas compte du remboursement du capital par rapport au prêt d'1,6 M€ contracté en 2024 (début du remboursement des échéances en 2026).

RECETTES

Crédits de report (recettes notifiées mais non réalisées en 2024) des opérations suivantes :

- ➔ Voirie (opération 257) : **58 300 €** (fonds de concours de PMM).

Nouvelles recettes :

- ➔ Création d'un restaurant scolaire et d'une salle périscolaire, rénovation de l'école élémentaire et extension et rénovation de l'école maternelle (opération 238) : **1 607 431,26 €**

- subventions non transférables de l'Etat et établissements nationaux : 290 401,20 €. Cela correspond au solde à percevoir des subventions attribuées en 2024 au titre du fonds vert (195 901,20 €) et de la CAF (94 500 €)

- subventions non transférables des Départements : 47 226,71 €. Cela correspond à la subvention à percevoir au titre de l'Appel à Projets (AAP) « confort saison chaude » du CD 66

- subventions non transférables du Groupement à Fiscalité Propre : 128 394,18 € : Cela correspond aux fonds d'aide aux communes de PMM de 2023 (55 776 €) et 2024 (55 776 €) et du solde à percevoir du fonds d'aide aux communes de 2022 (16 842,18 €)

- subventions non transférables autres groupements : 4 714,94 €. Cela correspond à la subvention de l'UDSIS pour l'équipement de la cuisine du nouveau restaurant scolaire

- dotation de soutien à l'investissement local – DSIL : 168 000 €. Cela correspond au solde à percevoir de la subvention attribuée au titre de la DSIL en 2024 (240 000 €)

- emprunts : 968 694,23 €. Cela correspond au 2^{ème} versement d'un montant de 400 109 € de l'emprunt contracté l'an dernier, ainsi que le prêt relais avance de FCTVA qui sera contracté en 2025 pour un montant de 568 585,23 €

- ➔ Voirie (opération 257) : **131 839 €**

- subvention du CD 66 pour entretien de la voirie communale : 8 426 €

- amendes de police : 6 653 €

- fonds de concours de PMM : 58 460 €. Cela correspond au remboursement par PMM, de 2024 à 2030, des fonds de concours versés par la commune à PMM.

➡ Recettes non individualisées : **111 185 €** : attribution de compensation d'investissement, qui correspond au reversement aux communes du 2^{ème} tiers des retombées fiscales de l'Ecoparc Catalan sur une durée de 12 ans de 2024 à 2035.

➡ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : **102 799,40 €**, dont 23 721,71 € pour les seuls projets scolaires et périscolaires. En légère augmentation par rapport à 2024 (+ 2 129,10 €). Le montant du FCTVA varie en fonction du montant des travaux d'investissements réalisés en année n-2.

Fiscalité votée en 2025

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	42.03%	1 550 486 €
Taxe Foncière Non-Bati	51.02%	58 009 €
Taxe Hab Rés Secondaire	14.25%	31 891 €

En synthèse

Le produit fiscal a été inscrit au budget primitif 2025 sur la base **des taux inchangés depuis 2012**. Il est estimé à 1 787 858 € (contre 1 762 292 € en 2024), dont :

- 1 640 389 € : produits attendus des ressources à taux voté
- 147 469 € : produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (pylônes, allocations compensatrices, FNGIR), desquels a été déduit le coefficient correcteur (- 338 126 €).

Au 1er janvier 2025, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **1 734 314 €**

et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **27.56 ETP**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°018/2025

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES PROJETS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL rappelle à l'Assemblée que par délibérations n°008/2023, n°009/2023, n°058/2023, n°069/2023, 020/2024 et 035/2024, le Conseil Municipal a approuvé les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la Caisse d'Allocations Familiales des P.O, pour la réalisation de l'opération « projets scolaires et périscolaires ».

Pour rappel, pour la réalisation de cette opération, la collectivité a sollicité les partenaires suivants :

- L'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du dispositif Fonds Vert ;
- La Région Occitanie au titre du dispositif pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique et du dispositif « désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et cours d'école » ;
- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES) et de l'appel à projets (AAP) « confort durant la saison chaude dans les écoles publiques des Pyrénées-Orientales ;
- Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au titre du Fonds d'aide aux communes ;
- La Caisse d'Allocations Familiales, au titre de l'aide à l'investissement.

Suite à la participation de PMMCU dans le cadre du fonds d'aide aux communes 2024 et de l'UDSIS au titre de l'aide à l'investissement des communes, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_018_2025-DE
A G E D I

PLAN DE FINANCEMENT

	RECETTES	DEPENSES HT
TRANCHE FERME Création restaurant scolaire et salle périscolaire Travaux MOE Etudes et divers TOTAL Tranche ferme		1 700 332,87 € 363 891,53 € 96 134,75 € 2 160 359,15 €
SUBVENTIONS TRANCHE FERME ETAT (DSIL) (montant éligible : 1 789 545 €) CD 66 (ADES 2024 - ADES 2025)* CAF (Aide à l'investissement), (montant éligible 236 257 €) PMM (Fonds d'aide aux communes 2022, 2023 et 2024) UDSIS (Aide à l'investissement) AUTOFINANCEMENT COMMUNE	240 000 € 300 000 € 94 500 € 167 328 € 4 717,94 € 1 353 813,21 €	
TRANCHE OPTIONNELLE 1 Rénovation école élémentaire Travaux MOE Etudes et divers TOTAL Tranche optionnelle 1		291 909,23 € 26 696,09 € 21 676,65 € 340 281,97 €
SUBVENTIONS TRANCHE OPTIONNELLE 1 Région Occitanie – rénovation énergétique des ERP (montant éligible : 64 022,06 €) Région Occitanie – désimperméabilisation (montant éligible : 105 391,26 €) CD 66 (ADES 2026)* CD 66 - AAP confort saison chaude (montant éligible : 154 413,32 €) AUTOFINANCEMENT COMMUNE	16 005,52 € 21 078,25 € 150 000 € 46 324 € 106 874,20 €	
TRANCHE OPTIONNELLE 2 Rénovation et extension école maternelle Travaux MOE Etudes et divers TOTAL Tranche optionnelle 2		424 951,72 € 34 116,86 € 27 915,58 € 16 €

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_018_2025-DE
A G E D I

SUBVENTIONS TRANCHE OPTIONNELLE 2		
Fonds Vert (montant éligible : 360 305,30 €)	230 472 €	
Région Occitanie – rénovation énergétique des ERP (montant éligible : 105 038,82 €)	26 259,71 €	
CD 66 - AAP confort saison chaude (montant éligible : 105 038,82 €)	31 511,65 €	
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	198 740,80 €	
TOTAL DE L'OPERATION		
Travaux		2 417 193,82 €
MOE		424 704,48 €
Etudes et divers		145 726,98 €
ETAT (DSIL)	240 000 €	
Fonds Vert	230 472 €	
Région Occitanie (rénovation énergétique)	42 265,23 €	
Région Occitanie (désimperméabilisation)	21 078,25 €	
CD 66 (ADES 2024, 2025 et 2026)*	450 000€	
CD 66 (AAP confort saison chaude)	77 835,65 €	
CAF (Aide à l'investissement)	94 500 €	
PMM (Fonds d'aide aux commune)	167 328 €	
UDSIS (Aide à l'investissement)	4 714,94 €	
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	1 659 431,21 €	
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	2 987 625,28 €	2 987 625,28 €

* La subvention de l'ADES (CD66) est attribuée par tranches financières calculées sur le montant total de l'opération, soit 3 X 150 000 € (2024,2025 et 2026) = 450 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Madame Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement qui sera transmis à :

- Perpignan Méditerranée Métropole pour le fonds d'aide aux communes au titre de l'année 2024,
- L'UDSIS au titre de l'aide à l'investissement pour l'acquisition d'une nouvelle armoire froide pour le restaurant scolaire.

APPROUVE la convention financière à intervenir avec Perpignan Méditerranée Métropole, telle que jointe en annexe,

APPROUVE la convention financière à intervenir avec l'UDSIS, telle que jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_018_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°019/2025

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE MISE EN VALEUR PAR L'ECLAIRAGE EXTERIEUR ET INTERIEUR DE L'EGLISE SAINTE-MARIE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie VIDAL rappelle à l'Assemblée que par délibération n°002/2025 en date du 23 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, pour la réalisation de l'opération citée en objet

Pour rappel, pour la réalisation de cette opération, la collectivité a sollicité les partenaires suivants :

- l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 ;
- le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'investissement territorial (AIT).

Le montant de l'AIT ayant été modifié (32% de 90 000 €, soit 28 800 €, au lieu de 29 % de 90 000 €, soit 26 100 € auparavant), il convient d'adapter le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	RECETTES	DEPENSES
Travaux de mise en sécurité et de mise en valeur par l'éclairage de l'Eglise Sainte-Marie		216 386,80 € H.T.
Subvention DETR 2025 (66,69 %)	144 309,44 €	
Subvention CD 66 (Aide à l'investissement territorial) (13,31 %)	28 800 €	
Autofinancement Commune (20 %)	43 277,36 € H.T.	
Coût total	216 386,80 € H.T.	216 386,80 € H.T.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_019_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Madame Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement qui sera transmis à :

- L'Etat, au titre de la DETR 2025 ;
- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_019_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°020/2025

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN CREDIT RELAIS POUR L'OPERATION DES PROJETS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Madame Stéphanie Vidal informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un crédit relais afin de régler les factures relatives aux travaux des projets scolaires et périscolaires en attendant le versement du FCTVA.

Elle donne lecture des différentes propositions des banques :

Banque	Montant	Taux			Frais de dossier
		Sur 1 an	Sur 2 ans	Sur 3 ans	
Caisse d'Epargne	568 600 €	2.88 %	3.07 %		0.20 %
La Banque Postale	568 585 €			3.81 %	0.10 %

La proposition de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon (CELR) est établie aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : fixe ;
- Intérêts : payables annuellement, sans capitalisation ;
- Modalités de remboursement : ils pourront intervenir de manière anticipée à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité. Remboursement du capital in fine.

La proposition de La Banque Postale (LBP) est établie aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : fixe ;
- Intérêts : payables trimestriellement, sans capitalisation ;
- Modalités de remboursement : ils pourront intervenir à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires et sans pénalité. Remboursement du capital in fine.

Date de transmission de l'acte: 16/04/2025

Date de réception de l'AR: 16/04/2025

066-216600148-DE_020BIS_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Madame Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix Pour et 3 voix Contre),

DECIDE DE RETENIR la proposition de crédit relais amortissement in fine de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon (CELR) suivante :

Objet : Préfinancement FCTVA

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 0,20 %

Proposition du : 31 mars 2025

MONTANT	568.600€
DUREE	2 ans
TAUX	3.07% l'an
INTERETS	Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

Déblocage des fonds : sommes peuvent être retirées en une ou plusieurs fois.

Un 1er déblocage devra être réalisé dans les 4 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Les fonds devront être entièrement versés dans le délai maximum de 12 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité.

L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

D'ACCEPTER les conditions présentées par la banque,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 16/04/2025

Date de réception de l'AR: 16/04/2025

066-216600148-DE_020BIS_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°021/2025

OBJET : VOTE ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET SOCIALES – EXERCICE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Stéphanie VIDAL rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de procéder à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et sociales pour l'exercice 2025 :

INTITULE	Proposition 2025
Amis du Château les Pins	500 €
Cadence	400 €
Dom Brial Sardanista	600 €
Bouling Club Sportif Baixas	1 200 €
Foyer Rural	10 000 €
Judo	500 €
Shito Ryu Karaté Do Baixas	3 000 €
TOTAL	16 200 €

Il est néanmoins précisé, que les subventions attribuées seront versées en totalité, ou par avance, ou en fonction des besoins des associations ou des pièces transmises administratives, financières communiquées par les associations.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_021_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Madame Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025 aux associations ci-dessus recensées,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,



Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_021_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 16
votants 21

Délibération N°022/2025

OBJET : VOTE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : ACPG/CATM ET COMITE LOCAL DU SOUVENIR FRANÇAIS – EXERCICE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : V. CLUPTIL - A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie FRANCO

Madame Valérie CLUPTIL concernée par ces dossiers doit quitter la séance et ne pas prendre part au vote.

Madame Stéphanie VIDAL rappelle à l'assemblée délibérante, la nécessité de procéder à l'attribution d'une subvention aux associations ci-dessous mentionnées pour l'exercice 2025 :

INTITULE	Proposition 2025
ACPG / CATM	760 €
Comité Local du Souvenir Français	250 €
TOTAL	1 010 €

Il est néanmoins précisé, que les subventions attribuées seront versées en totalité, ou par avance, ou en fonction des besoins des associations ou des pièces transmises administratives, financières communiquées par les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Madame Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_022_2025-DE
A G E D I

DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025 aux associations ci-dessus recensées,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_022_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°023/2025

OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'OPERATIONS CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL A RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE ENTRE PMM ET LA COMMUNE DE BAIXAS POUR L'ANNEE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, événementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à Perpignan Méditerranée Métropole, constitue un des trois grands volets de la stratégie de marketing territorial communautaire pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble.

Aussi, Perpignan Méditerranée Métropole a mené avec la commune de Baixas une opération de marketing territorial conjointe pour la manifestation « Fête Notre Dame des Neiges », d'un budget prévisionnel de 12 130 € TTC, dont elle a détecté l'intérêt en tant qu'action de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de sa participation conjointe, Perpignan Méditerranée Métropole prend en charge un montant maximum de 5 000 €.

Pour ce faire, il y a lieu de conclure une convention entre PMM et la Commune de Baixas afin de fixer les obligations des parties et notamment les modalités de financement mutualisé de l'opération conjointe de marketing territorial décidée avec la Commune.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_023_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Madame Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune de Baixas pour l'année 2025 telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,




Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_023_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°024/2025

OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC LES FRANCAS DES P.O. POUR L'ANNEE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 08 AVRIL à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

La commune structure sa politique Enfance en direction des enfants de moins de 12 ans complétée par la politique Jeunesse pour les enfants de 12 à 17 ans.

L'association des Francas des P.O. apporte une aide aux communes pour développer leur politique globale en faveur de l'accueil de loisirs.

Aussi, il convient de renouveler pour l'exercice 2025 la convention financière avec cette association.

S'agissant de la subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 140 212 € celle-ci sera accordée par la commune de Baixas au titre de l'année 2025.

La prise d'effet de ladite convention est prévue au 1^{er} janvier 2025 et trouve son échéance au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Madame Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix Pour et 3 voix Contre),

APPROUVE la convention financière au titre de l'année 2025 entre la commune de Baixas et l'association des Francas des Pyrénées-Orientales, pour un montant de subvention prévisionnel de 140 212 € telle qu'annexée à la présente délibération,

APPROUVE les modalités d'exécution de la convention

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_024_2025-DE
A G E D I

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en question,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,



Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_024_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°025/2025

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Monsieur le Maire précise qu'il convient de le modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

- Création d'1 poste d'Attaché, à temps complet,
- Suppression d'1 poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet, dès que l'agent aura été nommé dans son nouveau grade.
- Création d'1 poste de Rédacteur, à temps complet,
- Suppression d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, dès que l'agent aura été nommé dans son nouveau grade.

Filière technique :

- Création de 3 postes d'Agent de Maîtrise, à temps complet,
- Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, dès que les agents auront été nommés dans leur nouveau grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs communaux comme présenté en annexe.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_025_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°026/2025

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES A TEMPS COMPLET

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 08 AVRIL à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

VU le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de leur établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la Commune d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de la filière administrative, titulaire d'un grade d'Attaché.

L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_026_2025-DE
A G E D I

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CRÉER, à compter du 01/12/2025, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet,

AUTORISE le recrutement pour pourvoir cet emploi dans le respect de la réglementation susvisée,

ADOpte la modification du tableau des emplois et des effectifs tel que joint en annexe,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2025.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,



Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_026_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°027/2025

OBJET : PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC EDF RENEUVELABLES FRANCE – PROJET DE STOCKAGE D'ENERGIE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Le projet concerné par la présente convention est situé sur la commune de BAIXAS, en face du site de stockage déjà existant « Stockage Energie Catalan » développé par EDF Renouvelables en 2021.

Le projet de stockage d'énergie de Baixas consiste en la réalisation et l'exploitation d'une installation stationnaire de stockage d'électricité, d'une puissance de 20 MW, soit une énergie installée de 40 MWh. Pour résumer, le système sera capable de fournir une puissance de 20 MW pendant 2h.

Le site d'implantation est positionné au sud de la commune de BAIXAS, sur les parcelles cadastrales désignées C 2808, C 2806 et C 2126, en zone AUélec du PLU de la commune de BAIXAS et en bordure du chemin communal n° 35. Ce projet représente une surface clôturée de 4 200 m².

Le site retenu pour la réalisation du dispositif de stockage a été choisi afin d'être au plus près du Poste Source de l'Ensemble Eolien Catalan.

Le projet est composé de batteries de stockage de technologie Lithium-Ion, destinées à fournir au gestionnaire du réseau public de distribution RTE, un "service-système" de réglage de la fréquence, permettant de soutirer et d'injecter de l'électricité de manière pilotable, afin de maintenir la fréquence du réseau à 50 Hz.

L'ouvrage est constitué de 10 containers de batteries posés sur des dalles en béton. Il comprend également 5 containers de postes de transformation (éléments de conversion appelés "skids"), ainsi qu'un bassin de rétention des eaux de refroidissement de l'installation en cas d'incendie d'une capacité de 120 m³.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_027_2025-DE
A G E D I

Le sol est stabilisé sur la surface clôturée, une piste "lourde" périphérique permet la circulation de véhicules au sein de l'emprise.

L'installation est conforme au texte du projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2925-2 "Ateliers de charge d'accumulateurs électriques(...)"
Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW (...)"

Prévu pour être mis en service à l'horizon 2027, le projet de Stockage de Baixas viendra renforcer le savoir-faire d'EDF dans le soutien de la stabilité du réseau électrique.

Aussi, il convient de conclure une promesse de constitution de servitudes entre la commune de Baixas et la société EDF RENOUVELABLES FRANCE, afin de l'autoriser à mener à bien ce projet, tel que précisé en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien CASTANO, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la promesse de constitution de servitudes entre la commune de Baixas et la société EDF RENOUVELABLES FRANCE, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes, toutes pièces, tous documents et tous contrats relatifs à ce dossier.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,



Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_027_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°028/2025

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT RISQUES MAJEURS DANS LE CADRE DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ELABORATION OU L'ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Mme Valérie CLUPTIL rappelle à l'assemblée que par délibération n°005/2025 en date du 23 janvier 2025, il a été décidé d'adhérer au groupement de commande porté par le SMBTV pour l'élaboration ou l'actualisation du PCS et du DICRIM.

Dans ce cadre, il convient à présent de désigner un élu du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, au poste de chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération.

Néanmoins, afin d'éviter une procédure de vote trop longue, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée (article L2121-21 du C.G.C.T.).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur, Madame Valérie CLUPTIL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection du représentant,

DESIGNE Madame Valérie CLUPTIL au poste de chef de projet, « référent » risques majeurs, chargée de mener à bien cette opération.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_028_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°029/2025

OBJET : APPEL AU MECENAT POUR LES EVENEMENTS ORGANISES PAR LA COMMUNE – ANNEE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq : **le 08 AVRIL à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

CONSIDERANT que la Commune de Baixas organise des événements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est à la recherche de ressources financières lui permettant de préparer et d'organiser de façon optimale les événements projetés,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au mécénat, permettant alors à des entreprises du territoire d'apporter un soutien financier ou matériel à une manifestation organisée par la Commune, sans contrepartie directe,

CONSIDERANT que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général,

CONSIDERANT que ce mécénat n'entre pas dans le champ de l'article 238 bis du code général des impôts et doit être juridiquement et comptablement traité comme des donations affectées relevant de la compétence du Conseil Municipal ; les sommes reçues au titre du don seront imputées sur le compte 7713 du budget communal « Libéralité reçue » en affectant les fonds au « Programme des animations de Baixas 2025 ».

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de construire un projet général de mécénat pour financer, pour l'année 2025, les manifestations suivantes :

- Carnaval 2025,
- Fête de la musique et Feux de la Saint-Jean en juin 2025,
- Les Mercredis de Baixas, saison estivale 2025,
- Fête votive de la commune « Notre Dame des Miracles », le 05 août 2025,
- Fête de Sainte-Catherine, le 25 novembre 2025

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_029_2025-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Madame Stéphanie VIDAL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement suivant :

Toutes les personnes, physiques ou morales, peuvent verser à titre de dons des contributions en chèque ou par virement affectées au « Programme des animations de Baixas 2025 » comprenant les animations suivantes :

- Carnaval 2025,
- Fête de la musique et Feux de la Saint-Jean en juin 2025,
- Les Mercredis de Baixas, saison estivale 2025,
- Fête votive de la commune « Notre Dame des Neiges », le 05 août 2025,
- Fête de Sainte-Catherine, le 25 novembre 2025.

Les promesses de dons seront recueillies en mairie et donneront lieu à délibération du Conseil Municipal pour acceptation. Les promesses de don devront formellement indiquer leur affectation au « Programme des animations de Baixas 2025 » ou, si le don n'est pas intégralement utilisé dans le cadre du programme, à d'autres actions d'animations municipales sur l'année 2025.

Les dons seront affectés comme indiqué dans la promesse. Il en sera fait mention dans la délibération du Conseil Municipal.

Durant toute l'année 2025, le donateur pourra se prévaloir du titre de « Mécène Officiel de la Ville de Baixas ». Cet usage ne devra en aucune manière préjudicier à l'image de la Ville sous peine d'être retiré. Le donateur pourra, pour l'année 2025, utiliser gratuitement pour ses besoins propres le fonds photographique communal lié au « Programme des animations de Baixas 2025 ».

La Commune pourra, pour l'année 2025, utiliser le nom et, le cas échéant, le logo du donateur pour faire mention de son soutien financier au « Programme des animations de Baixas 2025 » dans sa communication institutionnelle relative aux actions du programme.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_029_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°030/2025

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES – DPD MUTUALISE »

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD) ;

Considérant que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Considérant que le non-respect de ces obligations peut entraîner de sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €uros ;

Considérant l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques ;

Considérant le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité ;

Considérant l'impossibilité pour la commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliqués, ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental ;

Monsieur le Maire présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, au coût de celui-ci et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG66.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir discuté

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_030_2025-DE

A G E D I

DECIDE de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune le Centre de Gestion 66,

ADOpte la convention cadre ci-jointe avec le Centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte utile en la matière,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2025 au budget de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire



Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_030_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°031/2025

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SYNDICALE DE L'UNION DEPARTEMENTALE SCOLAIRE ET D'INTERET SOCIAL (U.D.S.I.S.)

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

Suite notamment à la dissolution du SIS d'Argeles et l'adhésion de nouvelles communes à l'U.D.S.I.S., le syndicat a délibéré afin d'actualiser ses statuts et plus particulièrement son article 2 « entités adhérentes ». Les instances que sont l'assemblée syndicale et le comité syndical ne sont plus représentatives de leurs membres actuels.

Dès lors, et conformément à l'article 7 des statuts, l'U.D.S.I.S. devra procéder au renouvellement de la composition de ses instances. Lors de son installation l'assemblée syndicale élira en son sein les membres du comité syndical (11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants).

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu, à présent, de procéder au renouvellement du représentant de la Commune de Baixas au sein de l'assemblée Syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social, élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Néanmoins, afin d'éviter une procédure de vote trop longue, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à main levée (article L2121-21 du C.G.C.T.).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité, selon l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à scrutin public pour l'élection du représentant,

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_031_2025-DE
A G E D I

DESIGNE Madame Valérie FRANCO représentant de la Commune de Baixas à l'assemblée Syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_031_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 17
votants 22

Délibération N°032/2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE SON AVENANT N°1 RELATIFS AUX MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'An Deux Mille Vingt Cinq : le 08 AVRIL à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 avril 2025

PRESENTS : MM G. FOXONET - F. CASTANO - S. VIDAL - D. LOIRET - V. FRANCO – R. SORIA – V. CLUPTIL – C. LAVAILL – S. LECLERC – S. BARDES SALIES – C. CATALA - V. POLLET - J.P. BAQUE - A. PIQUE - R. BAZIAN - M. DUCHET – E. BENZAKEN DUVILLIER

ABSENTS EXCUSES : A. ARNAUD procuration à V. FRANCO – L. GUBIAN procuration à S. VIDAL – Y COBO procuration à F. CASTANO – F. KRAMES SIBERT procuration à R. SORIA – A. MAHDI procuration à D. LOIRET

ABSENTS : A. AVOINNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie CLUPTIL

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a introduit de nouveaux critères obligeant à la réalisation pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) d'un plan intercommunal de sauvegarde.

Le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales.

La mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

1° La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son Président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des Maires ;

2° La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque Maire détenteur de ces capacités.

L'utilisation des moyens mis à disposition ne pourra servir qu'à la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population. Toute utilisation visant la gestion courante de la commune est exclue. Les moyens mis à disposition et les conditions de cette mise à disposition seront déterminés librement par les prêteurs (PMMCU et/ou commune membre).

Les capacités intercommunales placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, relèvent de PMMCU au titre de la mutualisation des capacités communales au profit d'une autre commune

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_032_2025-DE
A G E D I

Mme Valérie CLUPTIL demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet de convention.

De plus, la commune de Corneilla-la-Rivière ayant rejoint le périmètre de PMM au 1^{er} janvier 2025, un avenant d'intégration de cette commune à la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde a été adopté au Conseil Communautaire du lundi 10 février 2025. Cet avenant est également soumis à l'approbation du conseil municipal.

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la délibération n°DELIB/2024/10/279 du Conseil de Communauté du 28 octobre 2024 approuvant la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU la délibération n°DELIB/2025/02/16 du Conseil de Communauté du 10 février 2025 approuvant l'avenant n° 1 ayant pour objet d'intégrer la commune de Corneilla-la-Rivière à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son rapporteur, Madame Valérie CLUPTIL, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les 36 communes membres ainsi qu'entre les 36 communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine entre elles ; pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec une prise d'effet à la date de signature ;

APPROUVE l'avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer la commune de Corneilla-la-Rivière à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;

AUTORISE M. le Maire à les signer ainsi que tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 08 avril 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-216600148-DE_032_2025-DE
A G E D I